



## **17.06 Cahier des charges du chef d'arbitrage**

---

01.01.2016/CC

### **1. Description de fonction**

Chef d'arbitrage de **Swiss Wrestling Fédération**.

### **2. Organe d'élection**

Le chef d'arbitrage est élu par l'assemblée des délégués de Swiss Wrestling Fédération.

### **3. Intégration organisationnelle**

- Subordination: le chef d'arbitrage dépend du président central
- Soumission: la commission d'arbitrage (CA) est subordonnée au chef d'arbitrage
- Remplacement: le chef d'arbitrage est remplacé par un membre de la commission d'arbitrage (CA) ou par un membre du comité central (CC)

### **4. Objectif de la fonction**

- Direction du corps d'arbitrage de Swiss Wrestling Fédération
- Direction de la CA

### **5. Tâches générales**

- Convocation et conduite des réunions de la CA
- Etablissement des plans d'engagement pour les arbitres aux championnats Suisse
- Etablissement des plans d'engagement pour les arbitres pour la ligue nationale, UWW et autres championnats
- Etablissement et ajustement des règlements et lignes de conduite pour les arbitres
- Etablissement des résumés de règlement de la UWW lors des modifications réglementaires à l'attention de la ST et des clubs en langue allemande
- Organisation des cours de formation pour les arbitres

### **6. Tâches particulières**

- Evaluation des arbitres aux engagements nationaux

### **7. Compétences**

- Nomination des arbitres de toutes catégories
- Droit d'initiative pour la nomination des candidats d'arbitrage de la UWW et stages UWW
- Droit de demande de sanctions contre des lutteurs et officiels suite à des dérogations du règlement aux tournois

### **8. Entrée en vigueur**

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC

### **9. Copies**

Détenteur du poste  
Comité central